



Indre-et-Loire
Commune de Ferrière-sur-Beaulieu

Procès-verbal du Conseil Municipal

du vendredi 6 mars 2020 à 18h30

Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14

L'An deux mille vingt, le vendredi six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BOITEAU, BRANDELY, CELLERIN, COCHEREAU, de ROFFIGNAC, FEISTL, GODEAU, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

Absentes et excusées : Mme Sylvie CHAUMETTE, Mme MATHURIN

Procurations de vote : Mme Sylvie CHAUMETTE à Mr Gilbert SABARD, Mme Françoise MATHURIN à Mr Jean-Paul BOITEAU.

Secrétaire de séance : Antoine de ROFFIGNAC Convocation transmise le : 2 mars 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2020 qui a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet.

RESULTATS 2019 ET BUDGET 2020

Monsieur de ROFFIGNAC présente les résultats 2019 et le budget 2020.

Il donne lecture la liste des associations qui recevront une subvention en 2020.

Monsieur AULIN ne souhaite pas qu'une subvention soit versée au syndicat de chasse. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du syndicat de chasse de Ferrière sollicitant une subvention.

Monsieur MALBRAND n'est pas favorable non plus en ce qui concerne l'association de danse de Beaulieu.

Monsieur le Maire dit qu'il est inscrit à l'ordre du jour une délibération pour l'attribution des subventions.

Monsieur MALBRAND demande s'il y a une baisse en ce qui concerne les frais de télécommunications. Monsieur de ROFFIGNAC dit qu'il faut regarder par rapport à l'année 2018. La secrétaire donnera la réponse à Monsieur MALBRAND.

Monsieur de ROFFIGNAC donne la parole à Monsieur MALBRAND afin qu'il commente les opérations d'investissement pour l'année 2020.

Objet :
Affectation de résultat exercice 2019

N° 2020-7.1-008

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle, et pris connaissance de l'approbation du Compte Administratif 2019, propose, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

▪Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, le 6 mars 2020,
▪Constatant que le Compte Administratif 2019 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent de Fonctionnement de l'année 2019 de	62 061.60 €
- un excédent N-1 reporté de	80 921.80 €
➤ soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	142 983.40 €
- un déficit d'Investissement de	55 890.95 €
- un déficit N-1 d'Investissement reporté de	48 130.08 €
➤ soit un déficit cumulé d'Investissement de	104 021.03 €
- des restes à réaliser en recettes investissement pour	8130 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour	4570 €
➤ soit, en tenant compte des restes-à-réaliser, un besoin de financement en Investissement de	100 461.03 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire :

- Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 100 461.03 €
- Le solde au compte 002 en excédent reporté de fonctionnement pour 42 522.37 €

Par ailleurs, le déficit cumulé d'investissement apparaîtra au compte 001 pour 104021.03 €

Objet :
Approbation compte de gestion 2019

N° 2020-7.1-009

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion doit intervenir avant celui du Compte Administratif.

Madame la Trésorière de Loches ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière de Loches, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet :
Approbation compte administratif 2019

N° 2020-7.1-010

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2019, qui font apparaître :

- en section de Fonctionnement, un total de dépenses de 405 035.42€, un total de recettes de 467 097.02 €, ce qui représente un excédent de Fonctionnement de l'année de 62 061.60 € soit, après intégration d'un excédent N-1 reporté de 80 921.80 €, soit un excédent de Fonctionnement cumulé de 142 983.40€.

- en section d'Investissement, un total de dépenses de 144 230.13€, un total de recettes de 88 339.18€, ce qui représente un déficit d'Investissement de l'année de 55 890.95€ ; soit, après intégration d'un déficit N-1 reporté de 48 130.08€, un déficit d'Investissement cumulé de 104 021.03€.

- les « restes à réaliser » sont de 4570 € en dépenses et de 8130€ en recettes.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Paul BOITEAU prend la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Administratif 2019 à l'unanimité des votants.

Objet :
Taux de fiscalité 2020

N° 2020-7.2-011

Concernant le produit fiscal attendu, Monsieur Le Maire indique que l'état 1259 n'a pas été transmis, le montant a été inscrit au budget à titre prévisionnel soit : 206 000€ pour 2020.

Monsieur Le Maire propose que les taux des 3 taxes locales soient maintenus pour l'année 2020, après avoir été réévalués lors du budget 2016, soit :

- le taux de la Taxe d'Habitation 13,34 %
- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 14,54 %
- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties 37,98 %.

Monsieur Franck PAINÉAU dit qu'il ne faut peut-être pas geler les taux trop longtemps ?
Monsieur de ROFFIGNAC dit qu'on augmentera si nécessaire mais ce n'est pas le but.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2020, comme suit :

- le taux de la Taxe d'Habitation 13,34 %
- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 14,54 %

- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties 37,98 %.

Objet :
Subventions aux associations 2020

N° 2020-7.5-012

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des associations qui recevront une subvention en 2020.

Après en avoir débattu, le Maire propose aux membres du conseil d'établir la liste des associations qui recevront une subvention au titre de l'exercice 2020 selon la liste et les montants suivants (en euros) :

6574	AFR Ferrière (périscolaire)	14 500.00
6574	Coop scolaire - Pro Pédago	1 500.00
6574	Asso Petites Mains (cartes)	150.00
6574	ADMR	300.00
6574	ASSAD	300.00
6574	Football Club	500.00
6574	Gymnastique	100.00
6574	Comité Fêtes	500.00
6574	Chorale "Quand tu chantes"	100.00
6574	Ferrière-Loisirs	100.00
6574	AFR Beaulieu (danse)	150.00
6574	Syndicat de Chasse	100.00
		18 300

Monsieur Franck PAINÉAU dit qu'en ce qui concerne la subvention de Familles Rurales elle pourrait être moindre en fonction des résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le versement des subventions ci-dessous aux associations et, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Objet :
Vote du budget primitif 2020

N° 2020-7.1-013

Monsieur le Maire présente un Budget unique pour l'année 2020, validé par la commission finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 496 791.37 € en section de Fonctionnement, et 235 494.47 € en section d'Investissement, ce qui représente un montant total de 732 285.84.

Concernant le produit fiscal attendu, Monsieur Le Maire indique que l'état 1259 n'a pas été transmis, et que le montant a été inscrit au budget à titre prévisionnel soit : 206 000€ pour 2020

Les taux des 3 taxes locales seraient maintenus après avoir été réévalués lors du budget 2016, soit :

- le taux de la Taxe d'Habitation 13,34 %
- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 14,54 %
- le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties 37,98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce Budget 2020 à l'unanimité.

Objet : Bail logement du Café Restaurant

N° 2020-7.1-014

Monsieur le Maire dit que vu l'importance des travaux pour la remise aux normes du logement au-dessus du restaurant il ne sera pas possible de les réaliser comme il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Le Maire rappelle que Monsieur BIGOT par lettre recommandée souhaitait mettre fin au bail du logement au 1^{er} janvier 2020 (conseil municipal du 10 janvier 2020).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- que le bail parvienne à son terme des trois ans soit le 1^{er} mars 2021.
- de réduire le montant du loyer de 50% compte-tenu de l'état de vétusté du logement à compter du 1^{er} avril 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré dit que le bail ira à son terme des trois ans soit le 1^{er} mars 2021, avec un loyer réduit de 50 % à compter du 1^{er} avril 2020.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'équipement et la maintenance en défibrillateurs automatisés externes et/ou le déplacement et la maintenance de matériel existant.

N° 2020-1.4-015

Le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) ou le déplacement du boîtier et le contrat de maintenance des DAE permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

Le Maire précise que Loches Sud Touraine propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est

proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) et la maintenance de ces appareils notamment des établissements recevant du public (ERP) dont la Communauté de Communes et les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres, à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le Maire précise en outre que Loches Sud Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Loches Sud Touraine procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur, ne donne pas lieu à participation aux frais de gestion du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Loches Sud Touraine propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

DÉCIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

INFORMATIONS

- Monsieur PAINÉAU dit que les jeux de la cour d'école s'adressent à des enfants plus petits, il demande si cela est possible d'installer des tables de ping-pong. Monsieur MALBRAND répond qu'il faut vérifier la conformité avec les normes de sécurité.
- Madame FEISTL informe que les membres de l'association RANDO APEC étaient satisfaits de la salle communale et remercie la municipalité de son accueil.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme HEGEDUS en ce qui concerne l'achat d'un broyeur de végétaux. Monsieur MALBRAND dit que

c'est à la communauté de communes de réaliser ce genre d'investissement. Un courrier sera rédigé en ce sens à Mme HEGEDUS.

- Monsieur le Maire informe qu'un jeune stagiaire du lycée Städtisches Gymnasium Wermelskirchen a été accueilli au sein notre école durant une semaine. Il a adressé un courrier à la mairie en remerciant particulièrement la commune de lui avoir permis de bénéficier des repas à la cantine.

DECISIONS

- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers reçus du Lycée Thérèse PLANIOL, de la Protection Civile d'Indre-et-Loire, de l'Association des Maires Ruraux de France, de l'Association française des sclérosés en plaque et de l'association de l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire, sollicitant une subvention.

Monsieur le Maire dit qu'il sera donné une suite favorable à la demande de l'Association de l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire qui est une association communale, en ce qui concerne les autres demandes un courrier de réponse négative sera envoyé.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour. La séance d'installation des conseils municipaux se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, soit respectivement entre les 20 et le 22 mars, et entre les 27 et 29 mars 2020. Monsieur le Maire propose une séance du conseil municipal le vendredi 20 mars 2020 à 18h à la mairie. Un mail sera envoyé afin de connaître les disponibilités de chacun.
- Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres